

# Commission Statuts Et Règlements

Pv du 09 juin 2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Assiste : Damien TRASTET

**Challenge Loubatieres U15**

**rencontre n° 24522136 du 04/06/2022**

**LUC Fc 1 / Carcassonne Fac 3**

Vu la confirmation de la réserve reçue le 06/06/2022 et vu que la réserve déposée par le dirigeant entraîneur du club de LUC 1, n'apparaît pas sur la FMI, mais que sa déposition a été confirmée par l'arbitre et le délégué présents sur le match susvisé

**La commission la juge recevable**

Le motif évoqué étant : « la réserve porte sur la qualification/et la participation de joueurs du FAC susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure de ce club, celle-ci ne jouant pas ce week-end du samedi 4 et dimanche 5 juin 2022 »

Après étude du dossier il ressort que

L'équipe supérieure au FAC 3 ne jouant pas ce jour ou le lendemain est le FAC 11 U14R son dernier match étant le 26/05/2022 contre THUIR FC 11

Après étude de cette FMI il en ressort :

**Qu'aucun joueur présent lors du match du FAC 11 U14R du 26/05/2022 n'a évolué avec l'équipe du FAC 3 lors du match susvisé**

**La commission juge cette réserve INFONDÉE**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmation seront portés à la charge du club de LUC 1 soit 32 €**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission

  
Yves GIRARD